



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2018

Soixante-douzième session
Point 67 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/72/434)]

72/153. Rapport du Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [60/251](#) du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution [65/281](#) du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

Rappelant également ses résolutions [62/219](#) du 22 décembre 2007, [63/160](#) du 18 décembre 2008, [64/143](#) du 18 décembre 2009, [65/195](#) du 21 décembre 2010, [66/136](#) du 19 décembre 2011, [67/151](#) du 20 décembre 2012, [68/144](#) du 18 décembre 2013, [69/155](#) du 18 décembre 2014, [70/136](#) du 17 décembre 2015 et [71/174](#) du 19 décembre 2016,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme^{1,2},

Prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme¹, de son additif², et des recommandations qui y figurent.

73^e séance plénière
19 décembre 2017

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 53 (A/72/53).

² Ibid., Supplément n° 53A (A/72/53/Add.1).

